

**ARRETE D'U MAIRE**  
**PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAZAN**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 18/06/2013 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAZAN approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29/06/2017, mis à jour par arrêtés du Maire les 07/11/2017, 20/11/2017 et 11/12/2017, et objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 28/06/2018 ;
- CONSIDERANT**, après une année d'application, la nécessité d'améliorer plusieurs points dans ce PLU afin de mieux prendre en compte certains objectifs de la Commune ;
- CONSIDERANT** que l'évolution souhaitée du PLU :
- ne change pas les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
  - ne réduit pas un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole,
  - ne réduit pas une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
  - ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- CONSIDERANT** en conséquence que l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification (article L 153-36 du Code de l'Urbanisme)
- CONSIDERANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** que la modification dite de droit commun nécessite une enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de MAZAN conformément à l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont :

- prendre en compte les remarques émises par Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le PLU approuvé (courrier du 12/10/2017),
- revoir le périmètre de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- modifier la réglementation des annexes et piscines en zones agricoles et naturelles (avec accord de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- améliorer certains aspects réglementaires (densité en zones UD, toitures, patrimoine dans les écarts, limites de certaines zones U, emprise au sol dans certains secteurs, simplification de certaines règles, etc.)

**ARTICLE 3 :** Avant l'ouverture de l'enquête publique, le Maire notifiera le projet de modification pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

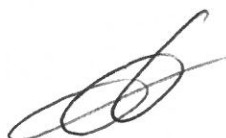
**ARTICLE 4 :** Au regard des objectifs à atteindre, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement comme précisé à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme (procédure de modification de droit commun et non simplifiée).

**ARTICLE 5 :** A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil municipal (article L 153-43 du Code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 6 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mazan, le 24 septembre 2018

Le Maire,



**Aimé NAVELLO**



Acte certifié exécutoire suite à

la transmission en Préfecture le : 26 SEP. 2018

et la publication le : 26 SEP. 2018

Le Maire,

